



Règlement de la participation aux cours à option (Domaine F)

- 1 Les cours à option CFC (domaine F) sont publiés sur le site Internet www.agora-romandie.ch et actualisés périodiquement.
- 2 Les apprentis choisissent les options en premier lieu parmi celles proposées par l'école où ils suivent les cours (école de base)
- 3 L'apprenti qui souhaite suivre un cours proposé dans une autre école procède comme suit:
 - Il se renseigne sur la possibilité de suivre le cours dans l'école concernée
 - Il demande congé à son école et à son maître d'apprentissage
 - Il fait parvenir son inscription à l'école concernée
- 4 L'école accepte l'apprenti dans la limite des effectifs disponibles, la préférence est donnée aux apprentis de l'école.
- 5 A la fin du cours, l'école délivre une attestation de fréquentation à l'apprenti et envoie la note obtenue à l'école de base.
- 6 L'apprenti assume les frais de supports de cours et de matériel, les frais de déplacement, de repas et d'hébergement éventuel. Les frais de cours font l'objet d'un règlement séparé.
- 7 L'apprenti se soumet au règlement de l'école qui l'accueille.

Lausanne, le 28 mai 2014